



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juillet 2024, à 19 h, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Nancy Clark, mairesse suppléante de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Marilyne Lafrance, directrice des ressources humaines

Quelque 130 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 1 par le président, Antonin Valiquette.

CM2407-0985

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 4 et 11 juin 2024
- 4. Rapport des comités**
- 5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer**
- 6. Correspondance**
- 7. Services municipaux**
 - 7.1 Administration**
 - 7.1.1 Nomination à la direction générale adjointe



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

7.2 Services administratifs et trésorerie

7.2.1 Nominations au poste d'assistante-trésorière

7.2.2 Désignation des représentants et détermination des pouvoirs
– Caisse populaire Desjardins des Ramées

7.3 Ressources humaines

7.4 Travaux publics

7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat –
Appel d'offres n° 496 – Revêtement en béton bitumineux sur
divers chemins municipaux

7.5 Sécurité publique

7.5.1 Adoption du projet du schéma de couverture de risques en
sécurité incendie de la Communauté maritime des
Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en œuvre et
de déploiement des ressources attirées

7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

7.6.1 Adoption des priorités annuelles d'intervention de la
Communauté maritime – Fonds régions et ruralité (FRR)

7.6.2 Radiation de dettes – Prêts n° 14-FLI/FLS-008 et
n° 11-FLIR-039 accordés par le Centre local de
développement (CLD)

7.6.3 Transfert de fiduciaire pour le projet « Accompagnement
jardins 2022-2025 » financé dans le Fonds régions et
ruralité (volet 4)

7.7 Loisir, culture et vie communautaire

7.8 Infrastructures et bureau de projets

7.8.1 Octroi de contrat de gré à gré – Union des municipalités du
Québec – Adhésion au parcours de décarbonation

7.8.2 Adoption du plan d'action 2024-2025 dans le cadre de la
Stratégie énergétique 2017-2025

7.9 Réglementation municipale

7.9.1 Adoption du règlement n° CM-2024-08 décrétant des
dépenses d'honoraires professionnels relatifs à
l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires
ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet
de reconstruction des plateformes de compostage au Centre
de gestion des matières résiduelles – Programme de
traitement des matières organiques par biométhanisation et
compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de
1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe
permettant de rembourser cet emprunt



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

8. **Affaires diverses**
9. **Période de questions**
10. **Clôture de la séance**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2407-0986

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 4 et 11 juin 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 4 et 11 juin 2024.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2407-0987

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 22 mai au 27 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Nancy Clark,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 4 664 034,29 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2407-0988

Nomination à la direction générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint ou directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la personne occupant le poste à la direction des services administratifs et de la trésorerie et en son absence la personne occupant le poste à la direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soient désignées pour assurer la direction générale adjointe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et, qu'en cas d'absence ou de vacance de la direction générale, il ou elle assure son remplacement.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2407-0989

Nominations au poste d'assistante-trésorière

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 106 la Loi sur les cités et villes, l'assistant-trésorier, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de nommer des personnes agissant comme assistantes-trésorières pour pallier l'absence de la directrice des services administratifs et de la trésorerie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nancy Clark,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner les deux personnes suivantes soit la directrice générale, Sharon Clavet, et la chef comptable, Linda Leblanc, pour agir à titre d'assistantes-trésorières en l'absence de la directrice des services administratifs et de la trésorerie.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CM2407-0990

Désignation des représentants et détermination des pouvoirs – Caisse populaire Desjardins des Ramées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un compte affaires à la Caisse populaire Desjardins des Ramées;

CONSIDÉRANT les nominations de la directrice générale, Sharon Clavet, et de la cheffe comptable, Linda Leblanc, au poste d'assistante-trésorière pour pallier l'absence de la directrice des services administratifs et de la trésorerie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit apporter des modifications à la liste des représentants municipaux autorisés pour agir à titre de signataires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nancy Clark,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les personnes nommées au poste d'assistante-trésorière soient désignées comme représentantes additionnelles de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse;

que ces représentantes additionnelles exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité, et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

TRAVAUX PUBLICS

CM2407-0991

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 496 – Revêtement en béton bitumineux sur divers chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en mai dernier, à un appel d'offres public pour le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins de la Municipalité et de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de P. & B. Entreprises ltée qui se lit comme suit :

Prix unitaire	
Couche de correction :	364 \$/T
Couche de roulement :	364 \$/T
Marquage temporaire au 10 m :	13 \$
Prix – Travaux de réfection divers	
Couche de correction :	108 \$/m ²
Prix en vrac FOB plan :	361 \$/T

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil accepte l'offre soumise par l'entreprise P. & B. Entreprises ltée et autorise la directrice des travaux publics à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat en fonction du budget alloué à ce projet et des quantités réelles fournies;

que la portion de la dépense inhérente aux travaux de revêtement des chemins municipaux du réseau artériel, relevant de la compétence de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, soit financée à même le règlement d'emprunt n° CM-2024-05, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2407-0992

Adoption du projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéance. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été adopté par la Municipalité de Grosse-Île le 10 juin 2024 et par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine le 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2407-0993

Adoption des priorités annuelles d'intervention de la Communauté maritime – Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé en mars 2020, l'Entente relative à la gestion du nouveau Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, lequel remplace le Fonds de développement du territoire (FDT);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit établir et adopter les priorités annuelles d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 a été adopté en 2013 et actualisé en 2020 par la Communauté maritime ainsi que par l'ensemble des partenaires socioéconomiques et culturels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire constitue la feuille de route de la collectivité, établit les orientations et les objectifs en matière de développement du territoire et guide les priorités d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nancy Clark,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter les priorités d'intervention annuelles de la Communauté maritime dans le cadre du nouveau Fonds régions et ruralité;

de transmettre ces priorités d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de les publier sur le site internet de la Municipalité.



No. de résolution
ou annotation

CM2407-0994

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

Radiation de dettes – Prêts n° 14-FLI/FLS-008 et n° 11-FLIR-039 accordés par le Centre local de développement (CLD)

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement (CLD) a transféré l'ensemble de son portefeuille d'investissements à l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' un prêt de 25 000 \$ a été octroyé à un promoteur en janvier 2012 par le CLD et que les paiements sont en défaut depuis le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT de plus, que le CLD a consenti un autre prêt de 39 342,26 \$ à l'entreprise de ce même promoteur en juin 2014 et que les paiements sont en défaut depuis juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a fait faillite en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur était le seul actionnaire de l'entreprise et caution des obligations, qu'il n'est plus en affaires depuis, et qu'il a déclaré une faillite personnelle;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises sans succès pour recouvrer la dette et que le délai de prescription est dépassé;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital et intérêts des prêts est provisionné à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE la radiation de ces financements aura un impact positif sur le portefeuille d'investissements;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement concernant la radiation de cette dette lors de sa rencontre du 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de radier la provision pour créances douteuses du solde des prêts n° 14-FLI/FLS008 et n° 11-FLIR-039 pour lequel une somme totale de 21 265,69 \$ est provisionnée à 100 %.



No. de résolution
ou annotation

CM2407-0995

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

Transfert de fiduciaire pour le projet « Accompagnement jardins 2022-2025 » financé dans le Fonds régions et ruralité (volet 4)

CONSIDÉRANT QU' en juin 2022, la Communauté maritime a confirmé l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ à la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine pour le projet « Accompagnement Jardins 2022-2025 » dans le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cuisine collective Îles-de-la-Madeleine a démontré son intérêt à assurer la continuité de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine souhaite transférer la gestion, les infrastructures ainsi que les fonds reçus non utilisés destinés au projet « Accompagnement Jardins 2022-2025 » à l'organisme Cuisine collective Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cuisine collective Îles-de-la-Madeleine a accepté, par voie de résolution, de devenir fiduciaire dudit projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Communauté maritime d'autoriser le transfert de fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Nancy Clark,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise le transfert de fiduciaire à l'organisme Cuisine collective Îles-de-la-Madeleine pour le projet « Accompagnement jardins 2022-2025 »;

que la Communauté maritime mandate l'équipe de développement du milieu pour rédiger un avenant à l'entente intervenue dans le cadre de ce projet avec la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine visant le transfert de fiduciaire;

que la Communauté maritime autorise l'équipe de développement du milieu à conclure avec l'organisme Cuisine collective Îles-de-la-Madeleine une toute nouvelle entente précisant les modalités de l'aide financière octroyée à l'égard du projet;

que la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, tout document donnant plein effet à la présente résolution.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2407-0996

Octroi de contrat de gré à gré – Union des municipalités du Québec – Adhésion au parcours de décarbonation

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté la Stratégie énergétique 2017-2025 des Îles-de-la-Madeleine qui vise, entre autres, la réduction de 20 % des gaz à effet de serre (GES) de l'organisation municipale d'ici la fin de 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action, il y a lieu de mettre en place des initiatives liées à la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a retenu une dizaine de municipalités québécoises, dont la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (et par le fait même la Communauté maritime), pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de décarbonation de quelques-uns de ses bâtiments et de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée par l'UMQ s'avère satisfaisante pour l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice générale et le directeur des infrastructures et du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service relative au parcours de décarbonation soumise par l'Union des municipalités du Québec en date du 27 mai 2024;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets à assurer la gestion de ce contrat;

d'autoriser le paiement de la partie de la dépense relevant des compétences de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à même le budget d'honoraires professionnels du bureau de projets.

CM2407-0997

Adoption du plan d'action 2024-2025 dans le cadre de la Stratégie énergétique 2017-2025

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2017 la Stratégie énergétique 2017-2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2020-2023 est terminé et que l'adoption d'un nouveau plan pour 2024-2025 est nécessaire afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2017-2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2024-2025 a été élaboré en cohérence avec les objectifs identifiés au sein de la Stratégie énergétique 2017-2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2024-2025 a été présenté et validé auprès de partenaires ciblés dans des groupes de discussion, auprès des citoyens qui siègent à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques et auprès des services municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le plan d'action 2024-2025 de la Stratégie énergétique 2017-2025 et de le transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à ce plan d'action et à en assurer la gestion.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2407-0998

Adoption du règlement n° CM-2024-08 décrétant des dépenses d'honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de reconstruction des plateformes de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de 1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU l'importance de mettre en place un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a résolu, le 17 janvier 2023, de bénéficier de ce programme en déposant une demande de financement dans le PTMOBC;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer la réalisation des plans et devis, la surveillance, l'accompagnement et l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2024-08 intitulé « Règlement décrétant des dépenses d'honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de reconstruction des plateformes de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de 1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt » ;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

Redevance touristique :

- Abrogation des règlements à la Communauté maritime et à la Municipalité;
- Revenus générés;
- Paiement à l'accueil de la mairie;

Parc régional :

- Préoccupations pour la chasse;
- Questionnement à savoir si la Municipalité a vérifié ailleurs comment les choses se passent;
- Éventuelle consultation publique;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

- Restrictions à venir sur le territoire;

Signature des registres :

- Notifications via Voilà;

Écoquartier :

- Transactions par l'entremise de courtiers immobiliers;

Services d'Annie Fernandez :

- Facture acquittée;
- Détails demandés;
- Fonctionnement et modalités de la formation;
- Coûts liés;

Divers :

- Dunes de l'Ouest et du Sud : chiens en liberté (sans laisse) – suggestion d'installer une pancarte (signalisation) pour indiquer les zones « sans laisse »;
- Gestion policière, surtout lors de jours fériés ainsi que la fin de semaine;
- Structure des services de communication de la Municipalité;
- Réflexion sur le climat actuel aux Îles;
- Commentaire sur le chaos dans la salle;
- Traitement des lettres remises aux élus lors des séances.

CM2407-0999

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 15.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière